



Compte rendu du Conseil Municipal du 07/06/2013

Présents MM. Michel HANON - Christian BONNETAUD - Véronique ROUTIER - Thierry BOBBERA - Michel COHIN

Absente excusée : Pierrette PERRINE pouvoir à Christian BONNETAUD – Patricia CECILLE pouvoir à Thierry BOBBERA

Absent : Patrick RUSSIS

Secrétaire de séance : Véronique ROUTIER

Ouverture de séance à 19H45

Après lecture, le compte rendu du 28/03/2013 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

1- Nomination du régisseur auprès du Trésor Public de Gargenville

Modification des régies d'avances, cantine, garderie, CCAS, Caisse des Ecoles

Vu l'arrêté du Maire du 1^{er} septembre 2004 instituant une régie d'avances pour l'achat de petites fournitures ou timbres poste ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2008, annulé et remplacé par l'avis conforme en date du 16/04/2010

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame LEFEVRE Virginie, domiciliée à MONTALET LE BOIS, est nommée régisseur de les régies d'avances, cantine, garderie, CCAS et Caisse des écoles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Madame LEFEVRE sera remplacée par Madame Véronique ROUTIER, domiciliée à MONTALET LE BOIS

ARTICLE 3 : Madame LEFEVRE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement

ARTICLE 4 : Madame LEFEVRE percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Madame ROUTIER ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 6 : Le régisseur et le suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Commune
adhérente



ARTICLE 7 : Le régisseur et son suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle

ARTICLE 8 : Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle

Pour : 7

2- Concessions cimetière columbarium

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de fixer le prix de la concession pour le columbarium dans le cimetière communal de Montalet le Bois.

Le columbarium est constitué de 12 cases.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1^{er} juillet 2013 comme suit et pour 3 urnes maximum par case :

Concession 15 ans renouvelable **pour une durée identique** 350€

Concession 30 ans renouvelable **pour une durée identique** 500 €

Dispersion sur le jardin du souvenir gratuit

Nos recherches dans ce domaine amènent à constater des tarifications assez disparates selon les communes. Nous avons opté pour une sorte de moyenne nationale.

Pour : 7

3- Intercommunalité

Objet : Règles de représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Vexin-Seine étendue à 17 communes à compter de septembre 2013

Le Maire expose que la commune de Montalet le Bois est membre de l'association de préfiguration, créée en avril 2010, qui fédère 17 communes autour d'un projet de construction d'une Communauté d'agglomération de part et d'autre de la Seine. Ce projet a été validé par la Commission départementale de coopération intercommunale et acté par son inscription au schéma départemental.

Par arrêté en date du 19 décembre 2012, Monsieur le Préfet des Yvelines a sollicité les 17 communes (Bouafle, Breuil-en-Vexin, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet le Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) pour qu'elles se prononcent sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Vexin-Seine, qui par une procédure d'extension – transformation deviendra une Communauté d'agglomération.

La loi impose une date limite (initialement au 30 juin, en cours de changement au 31 août de l'année qui précède les élections municipales) pour fixer les règles de représentation des communes au sein des EPCI. La Communauté de communes Vexin-Seine a donc délibéré le 26 avril 2013 pour fixer ces règles de représentation, qui sont conformes à la décision de la dernière assemblée générale de l'association de préfiguration le 27 mars 2013.

A la suite de cette délibération, Vexin-Seine a notifié sa délibération aux 17 communes qui doivent désormais se prononcer sur la composition du futur Conseil communautaire et la répartition des sièges. Au vu de notre délibération et de celles des 16 autres communes, le Préfet arrêtera la nouvelle composition du Conseil

communautaire et la répartition des sièges par communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes se sont entendues pour fixer comme suit la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté :



- Pour les communes jusqu'à 2.000 habitants : 2 délégués
- Pour les communes de 2.001 à 5.000 habitants : 3 délégués
- Pour les communes de 5.001 à 10.000 habitants : 4 délégués
- Pour les communes au-delà de 30.001 habitants : 12 délégués

Su la base des données du recensement INSEE population totale 2010 (en vigueur au 1^{er} janvier 2013), le conseil de Communauté sera donc constitué de 52 délégués, répartis de la façon suivante :

Commune	Habitants (pop tot INSEE 2010)	Conseillers communautaires
BOUAFLE	2.156	3
BREUIL-EN-VEXIN	712	2
ECQUEVILLY	3.975	3
EVECQUEMONT	808	2
FLINS SUR SEINE	2.450	3
GAILLON SUR MONTICENT	679	2
HARDRICOURT	2.120	3
JAMBVILLE	821	2
JUZIERS	3.834	3
LAINVILLE EN VEXIN	821	2
MEULAN EN YVELINES	8.987	4
MEZY SUR SEINE	1.974	2
MONTALET LE BOIS	330	2
LES MUREAUX	31.116	12
OIVILLE SUR MONTICENT	1.138	2
TESSANCOURT SUR AUBETTE	969	2
VAUX SUR SEINE	4.906	3

Vu les statuts de la CC Vexin-Seine, notamment son article 11 et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération n°13-028 de la CC Vexin-Seine adoptant la gouvernance de la Communauté de communes élargie à 17 communes ;

Considérant que la gouvernance de la CC Vexin-Seine doit être adaptée à l'extension de son périmètre tel qu'il sera arrêté par le Préfet des Yvelines conformément à la notification adressée aux communes en décembre 2012 ;

Considérant les travaux de l'association de préfiguration et notamment la décision sur la gouvernance prise en assemblée générale le 27 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les règles de représentation des communes au sein de la Communauté de communes qui sera étendue à 17 communes par l'arrêté préfectoral portant définition du périmètre de la Communauté d'agglomération Vexin-Centre-Seine-Aval, telles que présentées ci-dessus et conformes à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Approuve** la composition du Conseil de communauté de la Communauté de communes Vexin-Seine telle que présentée ci-dessus

Donne mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 7

4- Tarif de la cantine scolaire

Leroy Traiteur nous a annoncé une augmentation de 2% du prix du repas (il n'y a pas eu d'augmentation l'année dernière). Sur cette base le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder à une augmentation du tarif de la cantine pour les élèves de l'école de Montalet le Bois, à compter du mois de septembre 2013.

Le tarif du repas cantine sera de 4.40€.

Pour : 7

Commune
adhérente



5- Tarif de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2013 :

- Tarification forfaitaire
 - o Forfait matin : 315€/an payable mensuellement sur 10 mois soit 31.50€/mois
 - o Forfait soir : 315€/an payable mensuellement sur 10 mois soit 31.50€/mois
 - o Forfait matin et soir : 470€/an payable mensuellement sur 10 mois soit 47€/mois
- Tarification à la carte
 - o 1.60€/heure (toute heure commencée est due)
 - o 0.80€ la demi-heure supplémentaire

Pour : 7

6- Permanence Mairie

Dans le cadre de la réorganisation du secrétariat, Monsieur Le Maire propose de changer les horaires de permanence de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le lundi de 10h à 12h,
Le mercredi de 10h00 à 12h,
Le Vendredi de 17h30 à 19h30.

Pour : 7

7- Questions diverses

- Monsieur Le Maire aborde l'intercommunalité.

« Une lettre aux habitants » sera diffusée prochainement pour informer les Montalboisiens des avancements de l'intercommunalité
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une prochaine réunion de la « commission Urbanisme » le 13 juin prochain. Le sujet principal sera bien sûr le PLU.
- En semaine 23, des essais de fumée ont été réalisés dans la commune par la Société Egis Eau, dans le cadre des problèmes rencontrés par la pollution des eaux claires dans le réseau d'assainissement.
- La commune souhaiterait ouvrir une Maison d'Assistants Maternelles, et fait des démarches dans ce sens. Nous n'avons en effet à ce jour aucune assistante maternelle agréée et le besoin se fait sentir régulièrement
- Un nouveau site web pour la commune devrait être opérationnel courant juillet. Nous avons en effet appris en début d'année que l'architecture informatique du site actuel proposée et subventionnée par le Conseil Général des Yvelines dans les années 2003 n'était plus suivie en terme de maintenance. Nous avons donc pris les devants en travaillant avec un nouveau produit.
- Monsieur Le Maire prend la parole concernant l'école de Montalet le Bois, il informe le Conseil Municipal du prochain Conseil d'école qui se déroulera le mardi 11 juin.
 - o La kermesse de l'école aura lieu le samedi 22 juin, un déjeuner payant est organisé par l'Association des Parents d'Elèves.
 - o Une sortie scolaire à la cité des sciences de la Villette est prévue le mardi 2 juillet. La commune prend en charge le transport qui s'élève à 485€.
- Un barbecue est proposé par la commune le dimanche 7 juillet à la Source de la Bernon.
- Monsieur le Maire intervient concernant la location de la salle municipale. Un nouveau règlement sera diffusé pour que la location soit faite dans de meilleures conditions et génère moins de nuisances.

Fin de séance 22h20

Le Secrétaire

Le Maire
M. HANON

Commune
adhérente

